

# Conseil Général **VOSGES**

## **Consultation publique pour les investissements envisagés dans le dossier de soumission à l'appel à projets France Très Haut Débit**

Le Conseil général a décidé d'intervenir, à titre volontaire, en faveur de l'accessibilité à des services numériques performants, pour tous les vosgiens et de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets « France Très Haut Débit ». L'Assemblée départementale a ainsi adopté le 8 novembre 2012 et le 22 juillet 2013, son Plan d'Aménagement Numérique (PAN), sur la période 2013-2017.

Préalablement au dépôt, le 5 décembre 2013, d'un dossier de soumission au Fonds pour la Société Numérique (FSN), cette opération pluriannuelle a fait l'objet d'une mise en consultation publique, via une parution sur le site Internet de l'ARCEP, le 2 décembre 2013.

Ce programme d'intervention a été renforcé le 10 octobre 2014, pour intégrer les préconisations formulées par l'Etat, au titre de l'instruction de la demande de soutien au FSN.

Il en résulte une période de programmation du PAN, décalée d'un an, soit de 2014 à 2018 et une organisation autour de deux axes :

- **Axe 1** : résorption des zones blanches Haut Débit et fourniture d'un débit plancher de 3 à 4 Mbit/s sur tout le territoire, par la mise en œuvre de solutions de montée en débit de type PRM (point de raccordement mutualisé), complétées par le recours à des solutions satellites.
  
- **Axe 2** : progression des débits vers le Très Haut Débit, par :
  - la desserte optique des quatre parcs d'activités d'intérêt départemental (PAID),
  - la mise en œuvre d'un « guichet Très Haut Débit » à destination des professionnels, afin de recenser et de qualifier leurs besoins en termes de services numériques, de coordonner les interventions publiques et privées nécessaires pour leur acheminer le bon débit, au bon endroit, au bon moment,
  - des déploiements FttH ciblés dans un premier temps (2016-2018) sur 6 communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et sur l'ensemble des communes de l'EPCI de la Porte des Hautes Vosges (Remiremont).

Dès lors, la présente consultation vise à exposer aux opérateurs les projets d'investissements issus de ce plan amendé, détaillés sur les territoires, pour lesquels le Conseil général souhaite bénéficier des financements du Fonds de la Société Numérique (FSN).

## **I - Coordonnées du porteur de projet**

Nom : Conseil général des Vosges  
Adresse postale : 8 rue de la Préfecture  
Code postal : 88088  
Ville : EPINAL CEDEX 09  
Téléphone : 03.29.29.88.58  
Mail : [amenagementumerique@cg88.fr](mailto:amenagementumerique@cg88.fr)

Pour tout complément d'information concernant la présente consultation, votre correspondant est : Monsieur Sébastien BLAISE, Chef de la Mission Aménagement Numérique.

## **II – Projet d'investissements objet de la demande de subvention FSN**

### **II.1 – Desserte FttN (montée en débits ADSL filaire) et opticalisation des NRA-ZO**

#### Perspectives du déploiement

Cette action doit permettre d'étendre significativement le pourcentage d'usagers vosgiens pouvant accéder à un service Haut Débit filaire (supérieur ou égal à 3 - 4 Mbit/s). Ce taux de couverture actuellement de 79,5 %, évoluera ainsi à 89 % des foyers, soit 18 300 lignes téléphoniques bénéficiant d'un débit amélioré.

#### Périmètre de déploiement :

- 97 sous-répartitions (SR) éligibles à l'offre PRM
- 24 NRA-ZO non opticalisés.

#### Principes d'architecture retenus pour la solution de desserte FttN et l'opticalisation des NRA-ZO :

- La définition des SR éligibles à la technologie FttN repose sur les critères suivants :
  - Critères de l'offre PRM d'Orange :
    - ✓ Le NRA Origine doit être raccordé en fibre optique,
    - ✓ La SR doit regrouper au moins 10 lignes inéligibles au haut débit DSL,
    - ✓ L'affaiblissement de la liaison entre le NRA et la SR doit être supérieur à 30 dB,
    - ✓ Pour les SR desservies par plusieurs câbles de transport, au moins 80 % des lignes téléphoniques doivent avoir un affaiblissement d'au moins de 30 dB.
  - Critères supplémentaires du Conseil général :
    - ✓ Critère de « résorption des zones blanches » : les SR comportant un minimum de 10 lignes inéligibles à toute offre à haut débit (moins de 0,512 Mbit/s),
    - ✓ Critère de « montée en débit » : les SR pour lesquelles l'intervention du Conseil général est la plus significative pour assurer une montée en débit des foyers à 3 Mbit/s et plus :  $\sum \text{Lignes} < 3\text{Mbps}$  (Débit ligne avant – Débit

ligne après) ; soit les SR dont la « plus-value de débit » est supérieure à 180 Mbit/s.

- Le dimensionnement des câbles optiques entre les sites PRM ou NRA-ZO de rattachement est de 36 fibres optiques (dimensionnement identique aux liens NRO-PM dans le cadre du FttH),
- Les modes de pose de la fibre optique alimentant les PRM et les NRA-ZO sont calés sur une hiérarchie des infrastructures d'accueil potentielles étant, par ordre décroissant, la suivante :
  - ✓ L'architecture du réseau téléphonique souterrain existant de France Télécom,
  - ✓ Les réseaux aériens existants (réseaux téléphonique et SMDEV),
  - ✓ La voirie existante lorsque les plans itinéraires de France Télécom et ceux des réseaux électriques ne sont pas disponibles.

#### Principes d'activation des réseaux de montée en débit ADSL

L'activation de ces réseaux sera à la charge des opérateurs usagers.

Les opérateurs intéressés sont invités à préciser les services numériques qu'ils seraient prêts à activer, sur les équipements de montée en débit (97 PRM et 36 NRA ZO) installés par le Conseil général, notamment en termes de déploiement du VDSL2 et d'activation du service « Triple-Play ».

#### Période de déploiement

Ces déploiements seront réalisés sur la période 2014-2017, sachant qu'une priorité sera donnée à l'équipement des sous-répartitions présentant plus de 10 lignes inéligibles au Haut Débit (principe de résorption prioritaire des zones blanches).

### **II.2 – Desserte satellitaire**

Cette solution ne suppose pas de déploiement supplémentaire et permettra de desservir les 11 % des locaux résidentiels ne bénéficiant pas de débits supérieurs à 3 Mbit/s, après la mise en place de la desserte FttN sur le territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, le Conseil général octroie une aide à l'installation, d'un montant plafonné à 100 € par foyer. Sous réserve des aides que l'Etat pourrait accorder au titre du FSN, cette subvention à l'utilisateur final pourrait être étendue à l'acquisition du matériel de réception.

#### Période de déploiement

Ces déploiements sont à l'initiative des foyers intéressés. L'aide est proposée sur la durée du Plan d'Aménagement Numérique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

### **II.3 – Desserte FttO centrée sur les 4 parcs d'activités d'intérêt départemental du programme CAP VOSGES**

#### Perspectives du déploiement

Cette action permettra de cibler le Très Haut Débit par fibre optique sur les quatre Parcs d'Activités d'Intérêt Départemental (PAID).

#### Principes d'architecture retenus pour la solution de desserte FttO

Ces principes, s'inscrivant dans la perspective des futurs déploiements FttH, sont les suivants :

- le point de départ de l'opticalisation des PAID est le NRA opticalisé le plus proche, de manière à faciliter les interconnexions avec les opérateurs,
- chaque PAID sera équipé d'un sous-répartiteur optique (armoire SRO), dont les caractéristiques techniques seront analogues aux déploiements FttH : la zone arrière de SRO a vocation à devenir une zone arrière de PM,
- des PBO de 6 à 8 lignes seront déployés et du « love » de câble supplémentaire mis en attente pour les parcelles inoccupées, lors des déploiements (raccordement forfaitaire et compétitif),
- les futurs NRO de rattachement des PAID seront installés à proximité immédiate des NRA de rattachement,
- le dimensionnement des câbles optiques des tronçons NRA-SRO sera en revanche renforcé par rapport aux futures capacités des liens NRO-SRO (36 FON) ; de capacités de 144 FON, permettant des liaisons point-à-point jusqu'au NRA seront privilégiées,
- les bâtiments des PAID seront tous raccordés physiquement au réseau lors du déploiement. Cette opération consiste à installer un câble optique entre le PBO et la prise terminale optique (PTO) située à l'intérieur du local professionnel.

#### Principes d'activation des réseaux FttO sur les 4 PAID

L'activation de ces réseaux sera à la charge des opérateurs usagers.

#### Période de déploiement

Ces déploiements seront réalisés sur la période 2014-2015.

### **II.4 – Desserte FttO à la demande des sites prioritaires via un guichet unique**

#### Perspectives du déploiement

Cette action permettra de cibler le Très Haut Débit par fibre optique pour l'ensemble des 478 bâtiments prioritaires recensés (enseignement, santé, administration, développement économique).

#### Guichet Très Haut Débit des professionnels

Cette action s'appuiera sur un guichet « Très Haut Débit », qui aura pour objectif d'identifier et de qualifier, au cas par cas, les besoins des professionnels au regard des offres des

opérateurs. Il va ainsi permettre l'intervention coordonnée de tous les intéressés (Conseil général des Vosges, entreprises et opérateurs) afin que les investissements publics ou privés, bénéficient aux usagers réellement prêts à souscrire à une offre « Très Haut Débit ». Il s'agira notamment de dimensionner l'intervention du Conseil général au regard des propositions commerciales des opérateurs et des besoins réels des entreprises.

#### Plan de raccordement des sites prioritaires

Le Conseil général interviendra au cas par cas, pour le raccordement Très Haut Débit de 126 sites prioritaires, sur la période 2014-2018, soit :

- en maîtrise d'ouvrage directe, à partir des solutions de collecte optique qu'il aura déployées,
- sous la forme d'une aide au gestionnaire du site (intervention réalisée par des opérateurs privés).

Ces dispositions ne s'appliqueront pas sur les zones conventionnées (AMII) ou celles éligibles aux offres CE2O ou C2E/CELAN qui disposent d'une offre forfaitaire privilégiée, à l'exception des investissements que le Conseil général pourrait être amené à réaliser pour ses besoins, notamment ses propres sites et collèges, ainsi que dans l'hypothèse d'un recours par l'opérateur Orange, à l'annexe 6 de son offre, lui permettant de déroger à sa tarification au motif de difficultés exceptionnelles de construction (DEC).

#### Principes d'architecture retenus pour les solutions de desserte FttO, dans l'hypothèse de la création par le Conseil général de l'infrastructure

Ces principes sont les suivants :

- Le point de départ de l'opticalisation des bâtiments prioritaires est le NRA opticalisé le plus proche,
- Un PBO sera disposé au droit de la parcelle d'accueil du bâtiment prioritaire, de manière à rendre homogènes les conditions de raccordement optique des professionnels,
- Le dimensionnement du câble optique sera de 36 FON,
- Le bâtiment du site prioritaire sera raccordé physiquement au réseau lors du déploiement. Cette opération consiste à installer un câble optique entre le PBO et la prise terminale optique (PTO) située à l'intérieur du local professionnel.

#### Dans l'hypothèse d'un raccordement à un réseau Très Haut Débit existant

Par application des dispositions stipulées dans l'AAP France Très Haut Débit, le Conseil général a mis en œuvre, par délibération du 28 novembre 2014, un dispositif d'aide aux entreprises pour le raccordement à un réseau Très Haut Débit existant.

La participation départementale est plafonnée à 20 000 €, sur la base des 2/3 des frais d'accès au service restants à charge de l'entreprise, après diminution d'une contribution des opérateurs de 5 000 € par raccordement.

#### Principes d'activation des réseaux FttO construits par le Conseil général, pour les sites prioritaires

L'activation de ces réseaux sera à la charge des opérateurs usagers.

## Période de déploiement

Ces déploiements seront réalisés sur la période 2014-2022.

### **II.5 – Desserte FttH**

#### Perspectives du déploiement

Cette action consiste à amorcer le déploiement du Très Haut Débit pour tous, par la construction de 20 000 prises optiques à l'abonné (FttH), représentant 9 % des locaux vosgiens.

Ce réseau sera déployé sur six communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (Les Forges, Uxegney, Darnieulles, Girmont, Thaon-les-Vosges, Chavelot) limitrophes des déploiements AMII et sur les six communes de l'EPCI de Remiremont (CC de la Porte des Hautes Vosges).

#### Principes d'architecture retenus pour les solutions de desserte FttH

Les modélisations des réseaux fibre à l'abonné ont été réalisées en respectant les principes d'ingénierie appliqués par les opérateurs Orange et SFR en dehors des zones très denses.

Les zones PM sont créées en appliquant les règles d'ingénierie suivantes :

- les Nœuds de Raccordement Optique (NRO) (groupes de 1 à 4 points de mutualisation minimum) situés prioritairement au niveau des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA),
- sauf rares exceptions (de l'ordre de 2 % des lignes), une distance maximale de 10 km de câbles optiques sépare le NRO des locaux résidentiels et professionnels situés dans la zone d'emprise du NRO.

La découpe du territoire en zones PM est réalisée à partir de l'architecture existante du réseau téléphonique. Trois cas de figure sont à distinguer :

- une zone PM peut correspondre à une zone de sous-répartition téléphonique,
- une zone PM peut être le regroupement de plusieurs zones de sous-répartition téléphoniques,
- une zone de sous-répartition téléphonique peut-être le regroupement de plusieurs zones PM.

Les critères suivants sont respectés :

- la constitution de PM conformes à la réglementation n°2010-1312 :
  - Les PM regroupent au minimum 300 locaux (spécifications de l'ARCEP)
  - Les PM ne regroupent pas plus de 1500 locaux existants
- les PM sont situés, dans la mesure du possible, soit au niveau d'un central téléphonique (NRA), soit au niveau d'un sous-répartiteur (SR) afin de faciliter l'emploi des fourreaux et appuis aériens du réseau téléphonique,
- des Points de Branchement Optique (PBO) sont placés à proximité des bâtiments à desservir.

Les règles de dimensionnement des liaisons optiques appliquées sont les suivantes :

- les liaisons entre chaque NRO et PM sont dimensionnées à hauteur de 36 fibres optiques,

- les liaisons entre les PM et les PBO sont fonctions du nombre de locaux à desservir par tronçon, par module de 12, 36, 72 et 144 fibres optiques. Le dimensionnement des liaisons entre le PM et le PBO est de 1,2 fibres optiques.

#### Principes d'activation des réseaux FttH construits par le Conseil général

Les investissements actuellement programmés ne prennent pas en compte la mise en place d'une offre activée sur le réseau, mais n'excluent pas une activation dans l'éventualité où un acteur en exprimerait le besoin, dans des conditions raisonnables.

#### Période de déploiement

Ces déploiements seront réalisés sur la période 2016-2018.

### **II.6 – Tranche conditionnelle de collecte des NRA non opticalisés**

#### Perspectives du déploiement

Sur les 163 NRA du territoire des Vosges, 127 appartiennent à l'opérateur historique et 36 sont des NRA-ZO mis en place par le Département.

Parmi ces 127 NRA, 22 ne sont pas raccordés en fibre optique par Orange à 2013, et l'échéance de leur déploiement en fibre optique ne fait pas l'objet d'un engagement de l'opérateur historique.

Cette tranche conditionnelle de collecte viserait donc à raccorder en fibre optique ces 22 NRA à partir du NRA opticalisé (par Orange) le plus proche.

#### Principes d'architecture retenus pour l'opticalisation des NRA

Ces principes sont les suivants :

- Les compléments de réseau de collecte s'appuient sur le réseau optique d'Orange,
- A partir de ce réseau, les solutions envisagées ciblent une collecte optique des NRA non opticalisés,
- Le dimensionnement des câbles optiques est de 144 FON, hébergés en fourreaux ou en génie civil existant (Orange ou collectivités).

#### Période de déploiement

Ces déploiements seront réalisés sous réserve d'une contractualisation préalable avec l'opérateur Orange, visant à déterminer le rôle de chacun. Ce déploiement interviendrait au cours de l'année 2017.

### **III - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département des Vosges**

Le Conseil général a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) le 27 janvier 2012.

Or depuis son élaboration, plusieurs facteurs internes ou externes à la collectivité ont fortement modifié le contexte général et ont conduit l'Assemblée départementale, par

délibération en date du 22 juillet 2013, à décider de l'actualisation du SDTAN, conformément à l'article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document stratégique révisé a pour objectif, à horizon 2022, de rendre éligibles 43% des foyers et entreprises du département au Très Haut Débit sur fibre optique (supérieur à 30 Mbit/s) et de garantir une couverture complète du territoire à un service Haut Débit à 3 Mbit/s et plus d'ici l'année 2017, par une combinaison de technologies de montée en débit et satellite. La volonté ainsi affichée par le Conseil général est d'apporter le bon débit, au bon endroit, au bon moment et d'appuyer son intervention en complémentarité des équipements privés existants et mobilisables.

La version actuelle du SDTAN, adoptée le 25 novembre 2013, est consultable sur le site internet du Conseil général à l'adresse suivante : <http://www.cg88.fr/Portals/0/PDF/SDTAN-Vosges.pdf>

Pour toute information complémentaire, vous êtes invité à vous rapprocher des services de la Mission Aménagement Numérique par téléphone au 03.29.29.88.58, ou par courriel à l'adresse suivante : [amenagementnumerique@cg88.fr](mailto:amenagementnumerique@cg88.fr).

#### **IV - Déclaration d'intention d'investissement privé sur le département des Vosges**

Tout opérateur tiers souhaitant signaler que le présent projet couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer en propre un réseau à Haut ou Très Haut Débit, peut saisir par courrier le Conseil général des Vosges, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente consultation sur le site de l'autorité de régulation.

Il devra préciser dans sa demande **écrite**, pour chaque déploiement envisagé :

- La nature du réseau qu'il entend déployer,
- Le ou les secteurs géographiques concernés,
- Le planning de réalisation.

Tout signalement devra être communiqué par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil général des Vosges  
Mission Aménagement Numérique  
8, rue de la Préfecture  
88088 EPINAL CEDEX 09



# ANNEXE 1

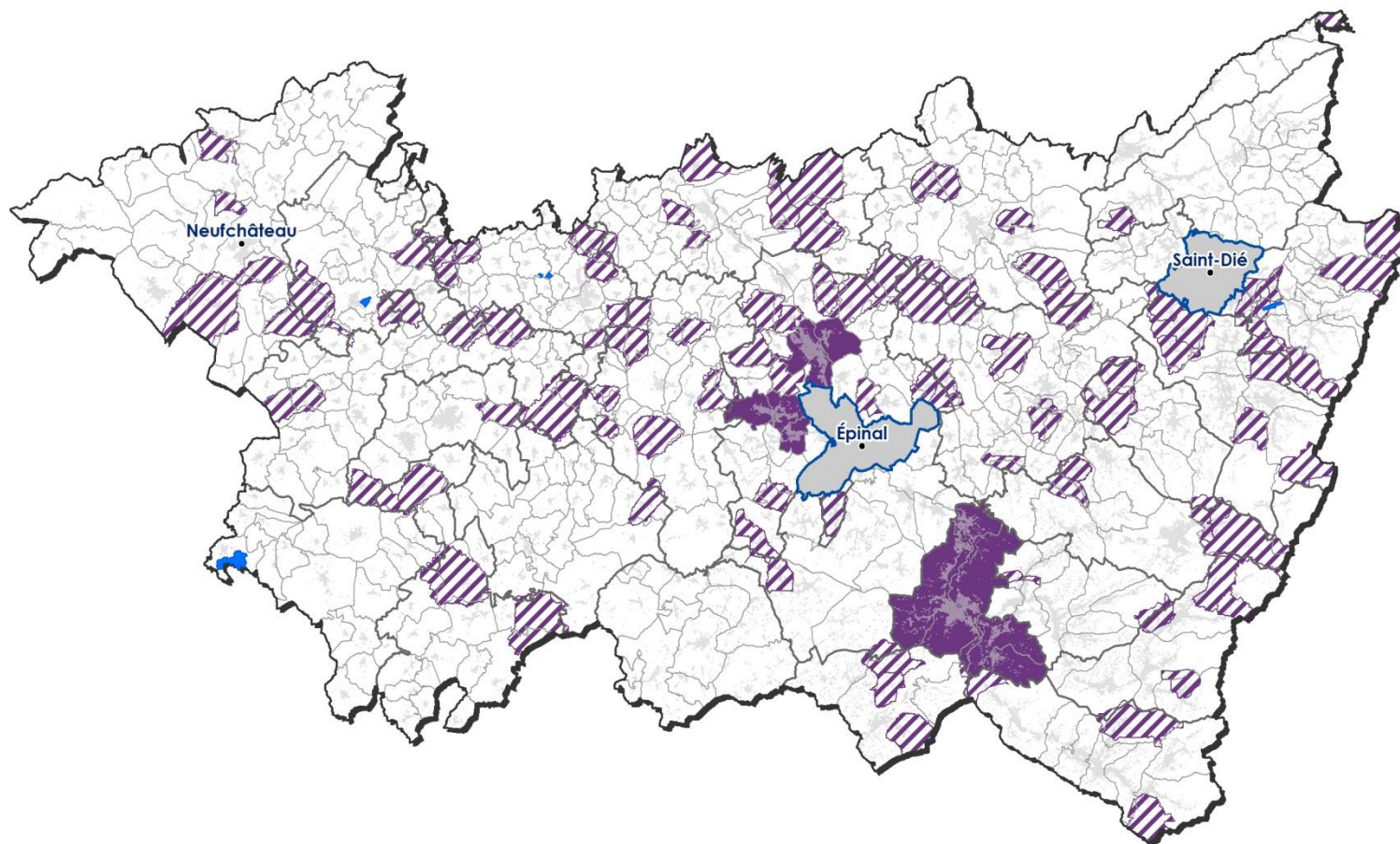
## Cartographie du territoire couvert par le projet du Conseil général objet d'une demande d'aide auprès du FSN

Département des Vosges



Sources : CG88, Orange, Tactis  
Réalisation cartographique Tactis

- Bâtiments
- ZAD FttO (4)
- Déploiement FttH à 2018 (12 communes)
- Déploiement FttN à 2018 (97 zones SR + 24 NRA ZO)
- Zones conventionnées d'investissements privés FttH
- Limites des communes
- Limites des EPCI



© Copyright - TACTIS - Octobre 2014  
© Copyright - IGN Paris - 2014

0 10 20 Km

**ANNEXE 2**  
**Sous-répartitions susceptibles d'être équipées**  
**par une solution PRM (FttN)**

Code commune du sous-répartiteur	Commune d'implantation du PRM	Clé SR	Clé NRA
88002	AHÉVILLE	883041MRA13	883041MR
88006	AMBACOURT	883041MRA05	883041MR
88026	AYDOILLES	882031GDA07	882031GD
88026	AYDOILLES	882031GDA08	882031GD
88027	BADMÉNIL-AUX-BOIS	884651THA18	884651TH
88106	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	881816FRA09	881816FR
88044	BAZOILLES SUR MEUSE	882707LGA05	882707LG
88047	BEGNÉCOURT	881511DOA10	881511DO
88058	BIÉCOURT	884001ROA13	884001RO
88061	BLEURVILLE	883107MOA03	883107MO
88073	BRANTIGNY	880901CHA15	880901CH
88077	BRÛ	883671RAA15	883671RA
88080	BULT	882031GDA11	882031GD
88084	CHAMAGNE	880901CHA13	880901CH
88085	CHAMPDRAY	882186GRA50	882186GR
88105	CLAUDON	883107MOA05	883107MO
88129	DERBAMONT	881511DOA50	881511DO
88130	DESTORD	882031GDA10	882031GD
88143	DOMÈVRE-SUR-DURBION	884651THA14	884651TH
88148	DOMMARTIN-LÈS-REMIEMONT	883835PRA04	883835PR
88148	DOMMARTIN-LÈS-REMIEMONT	883835PRA23	883835PR
88154	DOMRÉMY-LA-PUCELLE	884607SOA02	884607SO
88157	DOUNOUX	884811URA03	884811UR
88159	ENTRE-DEUX-EAUX	884456SMA06	884456SM
88159	ENTRE-DEUX-EAUX	884136SDA33	884136SD
88173	FLORÉMONT	880901CHA09	880901CH
88175	FONTENAY	882031GDA01	882031GD
88216	GRANDVILLERS	882031GDA06	882031GD
88237	HENNECOURT	881511DOA04	881511DO
88243	HOUSSERAS	881841FRA02	881841FR
88246	HYMONT	883041MRA15	883041MR
88247	IGNEY	884651THA10	884651TH
88075	LA BRESSE	880755BRA04	880755BR
88075	LA BRESSE	880755BRA05	880755BR
88075	LA BRESSE	880755BRA08	880755BR
88259	LANDAVILLE	880457BFA05	880457BF
88302	LE MÉNIL THILLOT	884685THA10	884685TH
88487	LE VAL-D'AJOL	884871VAA03	884871VA

88487	LE VAL-D'AJOL	883511PLA04	883511PL
88487	LE VAL-D'AJOL	883511PLA06	883511PL
88264	LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS	881511DOA09	881511DO
88275	LUBINE	883616PRA52	883616PR
88276	LUSSE	883616PRA02	883616PR
88283	MALAINCOURT	880457BFA03	880457BF
88284	MANDRAY	884456SMA05	884456SM
88295	MAZIROT	883041MRA19	883041MR
88320	NAYEMONT-LES-FOSSES	884136SDA24	884136SD
88335	OFFROICOURT	884001ROA01	884001RO
88340	PADOUX	882031GDA03	882031GD
88341	PAIR-ET-GRANDRUPT	884136SDA34	884136SD
88342	PALLEGNEY	884651THA17	884651TH
88349	PLAINFAING	881816FRA03	881816FR
88386	REMOMEIX	884136SDA18	884136SD
88389	REPEL	884001ROA11	884001RO
88402	ROVILLE-AUX-CHÊNES	883671RAA05	883671RA
88424	SAINTE-MARGUERITE	884136SDA11	884136SD
88426	SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	884685THA18	884685TH
88429	SAINT-NABORD	883835PRA19	883835PR
88429	SAINT-NABORD	883835PRA18	883835PR
88429	SAINT-NABORD	883835PRA22	883835PR
88433	SAINT-PRANCHER	884001ROA12	884001RO
88463	TAINTRUX	884456SMA09	884456SM
88463	TAINTRUX	884456SMA10	884456SM
88463	TAINTRUX	884136SDA04	884136SD
88484	UZEMAIN	884811URA04	884811UR
88484	UZEMAIN	884811URA08	884811UR
88488	VALFROICOURT	883857REA04	883857RE
88499	VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	883041MRA04	883041MR
88508	VILLE-SUR-ILLON	881511DOA05	881511DO
88525	VROVILLE	883041MRA12	883041MR
88531	XONRUPT-LONGEMER	881965GEA14	881965GE
88531	XONRUPT-LONGEMER	881965GEA16	881965GE

**ANNEXE 3**  
**Liste des communes pour lesquelles une solution  
d'opticalisation des NRA-ZO est envisagée**

Code commune	Commune d'implantation NRA ZO	Code SR
88040	BAYECOURT	16SRP/A16
88050	BELMONT-SUR-BUTTANT	6BR/A09
88070	BOUXURULES	10SRP/A10
88037	BSSE SUR LE RUPT	13SRP/A13
88088	CHAPELLE AUX BOIS LA	1XE/A05
88110	CLEZENTAIN	1OR/A09
88146	DOMJULIEN	7RE/A05
88180	FRAIN	7MA/A04
88213	GRANDE FOSSE LA	6PR/A56
88215	GRANDRUPT	6LS/A04
88224	HADIGNY-LES-VERRIERES	1OR/A06
88233	HAROL	1GR/A09
88028	LA BAFFE	1CL/A11
88285	MANDRES SUR VAIR 1/2 (St Remimont)	7VI/A14
88285	MANDRES SUR VAIR 2/2	7VI/A22
88320	NAYEMONT LES FOSSES	55SRP/A55
88343	PAREY SOUS MONTFORT	7VI/A11
88351	PLOMBIERES LES BAINS	1PL/A03
88352	POMPIERRE	7BF/A01
88354	PONT SUR MADON	1SY/A01
88362	PUID LE	6LS/A05
88438	SALLE LA	6SL/A03
88454	SERCOEUR	1GD/A14
88455	SERECOURT	7LA/A02